

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2007

DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (n° 3405)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 124

présenté par
M. Quentin,
rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE 6

Après le mot : « comptes », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 28 de cet article :

« de Mayotte, une chambre territoriale des comptes de Saint-Barthélemy, une chambre territoriale des comptes de Saint-Martin et une chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement ayant pour objet de préciser le nom de chacune des chambres territoriales des comptes qui est créée.